Informations de base

2005/2059(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Immigrations économiques: une approche communautaire **Subject** 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	KLAMT Ewa (PPE-DE)	21/02/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	ZIMMER Gabriele (GUE/NGL)	24/05/2005
INTA Commerce international	BUDREIKAITĖ Danutė (ALDE)	15/03/2005
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE)	20/06/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2663	2005-06-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/01/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0811	Résumé
12/05/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/06/2005	Débat au Conseil		Résumé
05/10/2005	Vote en commission		Résumé
10/10/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0286/2005	
26/10/2005	Décision du Parlement	T6-0408/2005	Résumé
26/10/2005	Résultat du vote au parlement		
26/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2059(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/26657

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE360.194	18/07/2005	
Avis de la commission	INTA	PE360.037	02/09/2005	
Avis de la commission	DEVE	PE360.137	02/09/2005	
Amendements déposés en commission		PE362.565	08/09/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0286/2005	10/10/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0408/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0274-0442 E	26/10/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0811	11/01/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0694/2005 JO C 286 17.11.2005, p. 0020-0027	09/06/2005	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0082/2005 JO C 031 07.02.2006, p. 0036	07/07/2005	

Immigrations économiques: une approche communautaire

2005/2059(INI) - 02/06/2005

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques présenté par la Commission le14 janvier 2005, en particulier sur ses implications pour le fonctionnement des marchés nationaux du travail, dans le contexte de la Stratégie européenne pour l'emploi.

Le Livre vert concerne les procédures d'admission pour la migration économique des ressortissants de pays tiers. Il propose un certain nombre d' options en vue de la mise en place progressive d'un cadre législatif communautaire, conformément à un plan d'action que la Commission devrait présenter cette année. Ce plan d'action ferait suite à l'adoption du programme de la Haye qui a jeté les bases d'avancées dans le cadre de liberté, de sécurité et de justice.

L'objectif de ce débat était de permettre à la Commission de recueillir les premières impressions de la part des délégations sur les questions posées dans le Livre Vert. Le débat s'est, en particulier, articulé autour des 3 thèmes suivants:

- mesures communautaires (par exemple, normes minimales, procédures d'admission accélérées en cas de pénurie de main-d'œuvre dans l'un ou l'autre secteur, amélioration du système EURES…), envisageables en matière d'accès des ressortissants de pays tiers sur les marchés nationaux du travail, compte tenu, par ailleurs, du besoin de flexibilité pour respecter la diversité des situations nationales ;
- possibilité de recourir à une approche sectorielle pour l'admission des ressortissants de pays tiers sur les marchés nationaux du travail afin de favoriser l'accès de certaines catégories de migrants en fonction des besoins ;
- nécessité d'opérer une meilleure synchronisation entre les procédures en matière d'immigration et d'accès au marché du travail, d'une part, et les mesures d'intégration sociale des ressortissants de pays tiers dans le pays d'accueil, d'autre part.

Lors du débat, les délégations ont reconnu que le thème des migrations devait faire l'objet d'une action au niveau de l'UE, dans la mesure où l'entrée de ressortissants de pays tiers dans un État membre a des effets sur l'ensemble des États de l'Union européenne. Toutefois, cette action devrait pleinement respecter le principe de subsidiarité en fixant un cadre commun pour ce qui concerne certains aspects sans pour autant empiéter sur la responsabilité des États membres en matière de la gestion des flux migratoires.

Lors de leurs interventions les délégations ont abordé des questions relatives aux limites à définir entre les aspects qui méritent d'être résolus au niveau communautaire (par exemple, des bases de données sur les besoins du marché du travail) et ceux qui seront mieux résolus au niveau national; à la nécessité de solutions flexibles, qui doivent tenir en compte les spécificités des États membres (par exemple, les différentes évolutions démographiques dans les différents États membres); à la nécessité de garantir qu'un ressortissant d'un État membre n'est pas prêt à remplir le poste de travail qui serait proposé à un ressortissant d'un État tiers et à la nécessité d'assortir la politique de migration de mesures d'intégration des migrants.

Par ailleurs, un certain nombre de délégations ont rappelé que la libre circulation des travailleurs n'était pas encore achevée dans l'Union européenne.

La Commission a annoncé qu'elle prendrait ces observations en compte lors de l'élaboration de son plan d'action.

Immigrations économiques: une approche communautaire

2005/2059(INI) - 26/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 259 voix pour, 85 contre et 176 abstentions le rapport de Mme Ewa **KLAMT** (PPE-DE, DE) sur la gestion des migrations économiques, le Parlement a largement modifié l'approche préconisée par sa commission au fond et très fortement débattu et amendé le rapport approuvé en commission. C'est principalement la question des droits à accorder aux immigrants légaux et la possibilité de créer un système de « carte verte » à l'américaine qui ont fait débat. Alors que les Libéraux, les Socialistes et les Verts défendaient initialement une approche plus sociale de l'intégration des immigrants, les démocrates-chrétiens ont estimé que ces points-clés devaient rester du ressort des États membres. Le texte adopté en Plénière diffère ainsi largement de la version rédigée par le rapporteur (si bien que de nombreux membres du groupe PPE-DE se sont abstenus de voter la résolution finale).

Sur le fond, le texte adopté en Plénière tente de répondre à la question posée par le Livre vert de la Commission, à savoir « faut-il se recourir à de la main-d'œuvre étrangère pour résoudre les problèmes économiques posés par le vieillissement de la population européenne ? et plus loin, doit-on envisager la création d'une "carte verte" pour contrôler l'arrivée d'immigrés issus des pays tiers ?

Pour la Plénière, il est en tout cas, clair qu'il faut mettre en place une politique commune d'immigration afin de mettre un terme à la large exploitation d'une main-d'œuvre rendue vulnérable du fait de l'absence de voies légales à l'immigration. Les migrations économiques sont donc un phénomène humain et positif mais qu'il faut encadrer par une approche globale et cohérente fondée sur des synergies entre les différents champs d'action politique et pas seulement les besoins éprouvés par le marché du travail dans les États membres.

Toutefois, le recours à la main-d'œuvre étrangère ne représente qu'une partie de la solution aux problèmes démographiques de l'Europe et à ses difficultés économiques. En effet, pour le Parlement, les problèmes du marché du travail en Europe pourraient être résolus en stimulant l'innovation et en favorisant l'emploi des travailleurs plus âgés.

En ce qui concerne la question de l'intégration des migrants économiques, le Parlement estime que les États membres devraient faire plus pour promouvoir leur intégration. Toutefois, à la faveur d'un amendement démocrate-chrétien adopté en Plénière par 320 voix pour, 302 contre et 8 abstentions, le Parlement rappelle que le droit de vote est une question relevant de la compétence exclusive des États membres. Il est néanmoins demandé aux États membres de promouvoir l'intégration des immigrés en situation régulière en Europe en leur offrant les mêmes droits qu'aux citoyens européens, y compris le droit de vote aux élections locales et européennes pour les immigrés qui résident depuis au moins 5 ans dans l'Union.

La Plénière a par ailleurs rejeté un amendement controversé, appelant la Commission à faire une proposition concrète sur la création d'un système de "carte verte" pour les immigrants économiques. Il souhaite en échange la mise en place de permis de séjour permettant au migrant de rechercher un emploi et de travailler. L'option préconisée par le Parlement est celle d'un cadre législatif (non sectoriel) définissant des normes minimales pour l' admission de ressortissants de pays tiers aux fins d'emploi et visant à mettre en place une seule procédure administrative permettant de délivrer au migrant économique un « permis d'emploi et de séjour » tenant compte du principe de subsidiarité. Dans tous les cas, l'admission d'un ressortissant d'un pays tiers pour des raisons économiques devrait en principe être liée à l'existence d'un emploi mais des permis spéciaux pourraient être envisagés pour les demandeurs d'emploi ou les indépendants mais aussi les saisonniers ou les travailleurs engagés dans le cadre de missions spécifiques.

Sur la question de la préférence communautaire (proposition de la Commission de donner la priorité aux citoyens de l'UE avant de faire appel à des ressortissants de pays tiers pour pourvoir un emploi), la Plénière n'est pas parvenue à trancher et ne s'est finalement pas prononcée sur cette question (alors que le rapporteur soutenait cette idée). Le paragraphe stipulant que les mesures liées aux migrations économiques ne devraient pas être prises tant que les citoyens des nouveaux États membres ne bénéficient pas de la libre circulation des personnes a ainsi été supprimé du texte final.

En ce qui concerne la question de la sécurité et de la lutte contre l'immigration clandestine, le Parlement est d'avis qu'il appartient à chaque État membre de définir le nombre d'immigrés qu'il peut accepter sur son territoire et les conditions d'admission. Toutefois, les procédures mises en oeuvre pour gérer l'immigration clandestine et légale dans un État membre ont des répercussions dans les autres pays. C'est pourquoi, le Parlement déclare que la politique de régularisation massive de clandestins lancée par certains États membres ne saurait remplacer la mise en place d'une véritable politique de traitement de l'immigration, ni constituer un outil valable en vue du recrutement de migrants économiques. Pour le Parlement, il importe également de prendre en compte la présence des migrants déjà présents sur le sol des États membres et qui participent déjà à la prospérité de l'UE sans reconnaissance légale.

Sur la question du retour des immigrés en situation irrégulière, le Parlement se prononce pour l'inclusion de clauses de réadmission obligatoire dans tous les accords d'association et de coopération signés avec des pays tiers. Il invite la Commission à définir une politique de retour qui se fonde sur la promotion du retour volontaire, y compris par des mesures de soutien dans le pays d'origine.

Le Parlement se prononce également pour un renforcement du niveau d'information des États membres sur le phénomène migratoire et propose la mise en place de points de contact ou d'information locale et régionale pour informer les entreprises qui ont des besoins concrets en matière de main-d' œuvre. Des systèmes de demandes d'emploi en ligne, liés au portail EURES pourrait notamment être envisagé.

Enfin, le Parlement se penche sur la question de la fuite des cerveaux et estime que l'Union doit pouvoir répondre à cette problématique, en créant une véritable politique européenne de migration économique.

Immigrations économiques: une approche communautaire

2005/2059(INI) - 11/01/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : susciter un débat public sur la nécessité de développer une stratégie communautaire globale pour la gestion des migrations dues à des facteurs économiques.

CONTEXTE : depuis le Conseil européen de Tampere d'octobre 1999, la Commission a déjà essayé de lancer une discussion approfondie sur un projet stratégique de migration économique. En 2001, une proposition de directive relative aux «*conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi salarié ou de l'exercice d'une activité économique indépendante*». Alors que les autres institutions européennes ont émis des avis positifs, le débat au Conseil s'est limité à une première lecture du texte. La Commission considère l'admission des migrants économiques comme la pierre angulaire de toute politique d'immigration et estime qu'il est temps d'aborder cette question au niveau européen dans le contexte de l'élaboration progressive d'une politique communautaire cohérente de l'immigration.

CONTENU : dans le présent Livre vert, la Commission décrit les principaux enjeux et propose un certain nombre d'options qui pourraient composer un cadre communautaire commun. Ce système devrait être transparent, non bureaucratique et pleinement opérationnel. Il devrait fonctionner dans l' intérêt de toutes les parties concernées: les migrants, les pays d'origine et d'accueil. Lorsqu'elle intensifie sa politique visant à attirer les migrants économiques et à en faciliter l'admission, l'UE devra, au même titre que ses États membres, être très attentive aux effets négatifs possibles d'un tel exode pour le pays d'origine.

L’objectif principal du présent Livre vert est de susciter les réactions et d’amorcer un large débat entre tous les acteurs concernés sur la forme que devraient prendre des règles communautaires pour l'admission des migrants économiques sans pour autant empiéter sur la responsabilité des Etats membres de décider du nombre d’immigrés à admettre. Le Conseil, le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Comité des régions, les autorités nationales, régionales et locales, les partenaires sociaux (y inclus les associations d'entrepreneurs et les syndicats), les organisations non gouvernementales, les pays candidats, les partenaires des pays tiers, les universités et autres personnes et organisations de la société civile sont invités à y contribuer. La Commission organisera une audition publique sur cette question en juillet 2005, et intégrera les conclusions de ce large débat dans un programme d'action relatif à l'immigration légale, comme cela est prévu dans le cadre du programme de La Haye.

La Commission estime que les débats sur la future politique européenne en matière de migration économique devraient se concentrer sur un certain nombre de questions clés, lesquelles, sans être exhaustives, sont interdépendantes. Les options proposées pourraient être combinées de différentes manières en fonction du résultat final à atteindre.

Ces questions sont les suivantes :

- Quel degré d’harmonisation l’UE devrait-elle chercher à atteindre?

- Les procédures d’admission pour les emplois salariés.

- Les procédures d’admission pour les emplois indépendants.

- Les demandes de permis de séjour et de travail (combiné ou non).

- La possibilité de changer d’employeur ou de secteur.

- Les droits et statut juridique des travailleurs migrants.

- Mesures d’accompagnement: intégration, retour et coopération avec les pays tiers.